

**ARRETE D'AUTORISATION OCCUPATION TEMPORAIRE  
DU DOMAINE PUBLIC - 2025/VOI/016**

**LE MAIRE DE CAMARET SUR AYGUES,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28 et R 422.4;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment l'article R 141-3

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

VU la demande de Madame Angélique HERVEUX,

**Considérant** qu'en raison du déroulement d'un hommage au défunt Yves HILAIRE sur l'allée Yves HILAIRE située en zone artisanale le 18 Janvier 2025, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation et le stationnement ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le samedi 18 Janvier 2025 de 11h à 11h30, la circulation sera interdite dans l'Allée Yves Hilaire située en Zone Artisanale.

**Article 2<sup>ème</sup>** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction, de protection de cette matinée sera mise en place par la requérante.

**Article 3<sup>ième</sup>** : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Camaret sur Aygues 48 heures avant la manifestation.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Le Directeur Général des Services, le Responsable du Pôle Technique, les services de Gendarmerie, de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Camaret-sur-Aygues (Vaucluse) le 14 Janvier 2025,

Le Maire,

Philippe de BEAUREGARD

Publié le :

25/01/25

Transmis en Préfecture de Vaucluse le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)